



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
 Numéro : 20230805500356
 Établi le : 05/08/2023
 Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Logement certifié

Nom maison

Rue : rue Pré aux Pousses

n° : 19

BP: -

CP : 5377 Localité : Somme-Leuze

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2023

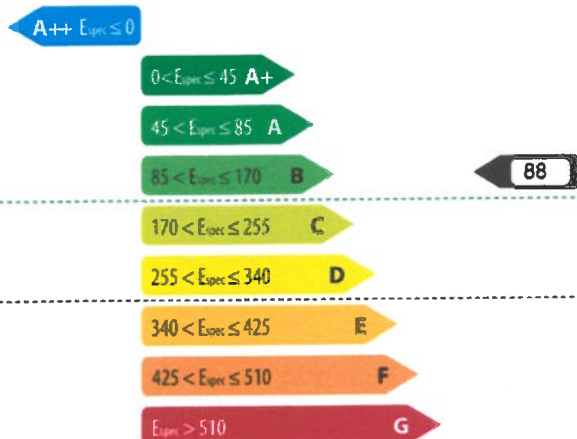


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **14.462 kWh/an**

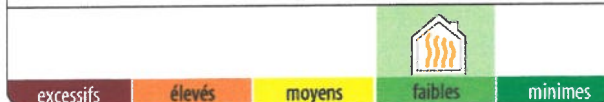
Surface de plancher chauffée : **165 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **88 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-00907

Dénomination : Atelier énergetique

Siège social : rue de bruxelles

n° : 9 Boîte :

CP : 6142 Localité : Leernes

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel de calcul v.14.0.0

Date : 05/08/2023

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
Numéro : 20230805500356
Établi le : 05/08/2023
Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
✓	29	47	88	✓	✓
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficient de transmission thermique (U)
Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur ✓ signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global
Niveau K

Dépense de chaleur due à la construction : 108,70 W/K
Dépense de chaleur due aux nœuds constructifs : 13,51 W/K
Dépense de chaleur totale par transmission : 122,20 W/K
Valeur U moyenne : 0,31 W/m².K

Surface de dépense : 389,52 m²
Volume protégé : 481,80 m³
Compacité : 1,24 m
Niveau K : 29

Niveau de consommation d'énergie primaire
Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 14.461,78 kWh/an
Valeur de référence pour cette consommation : 31.040,84 kWh/an
Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 47 < 65 (valeur à respecter)
Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 47 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire
Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 14.461,78 kWh/an
Surface totale de plancher chauffée (A_{ch}) : 165,00 m²
Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 88 kWh/m².an < 115 kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.
L'indicateur ✓ signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.
L'indicateur ✓ signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 30%.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
Numéro : 20230805500356
Établi le : 05/08/2023
Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **482 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **165 m²**



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

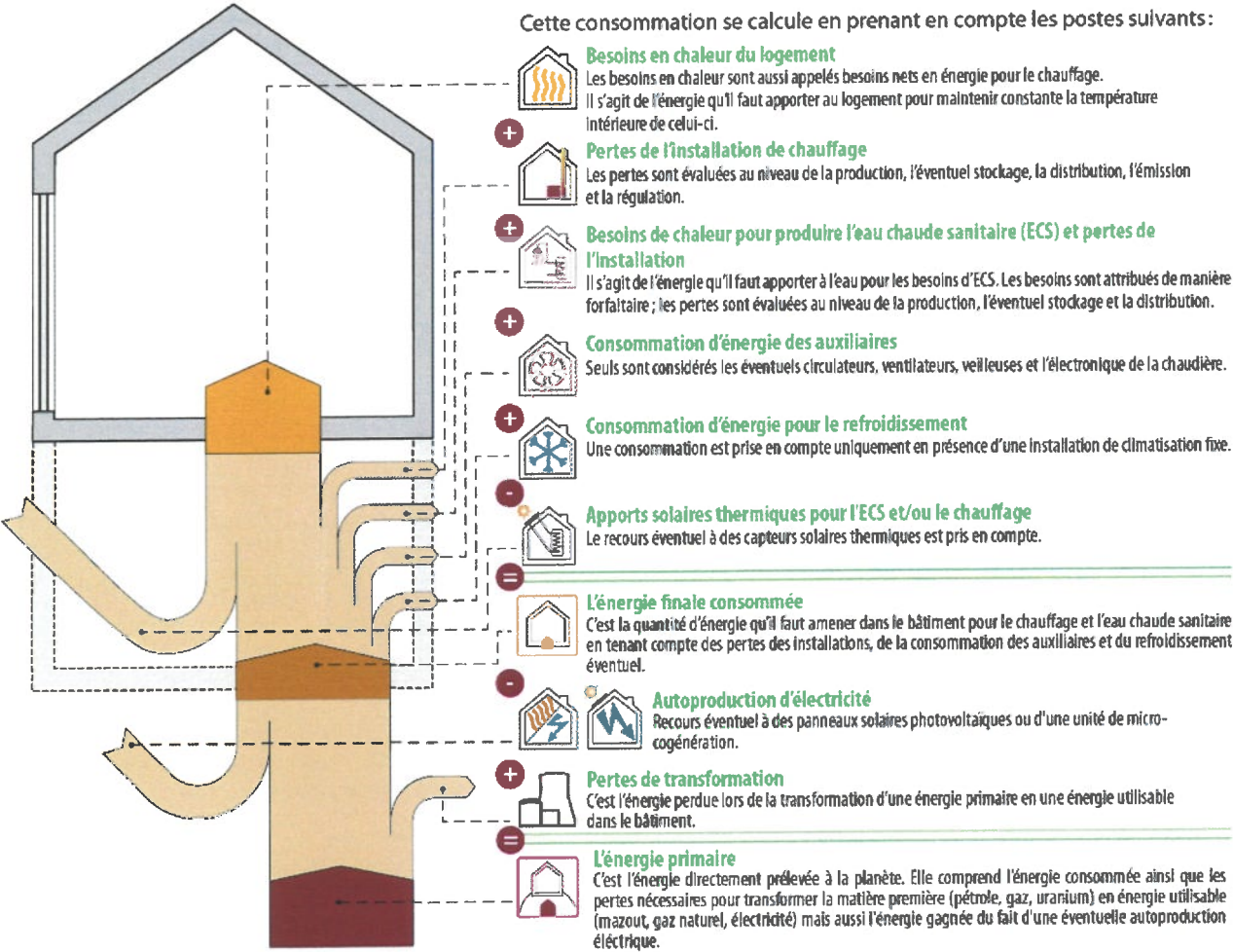
Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	
Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	
Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

Validité maximale : 05/08/2023



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an	
	Besoins en chaleur du logement		10.470
	Pertes de l'installation de chauffage		-6.142
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		515
	Consommation d'énergie des auxiliaires		772
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		170
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		-0
	Consommation finale		5.785
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		8.677
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		14.462 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		165 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		85 < Espec ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B	88 kWh/m²an

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 68% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement

excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

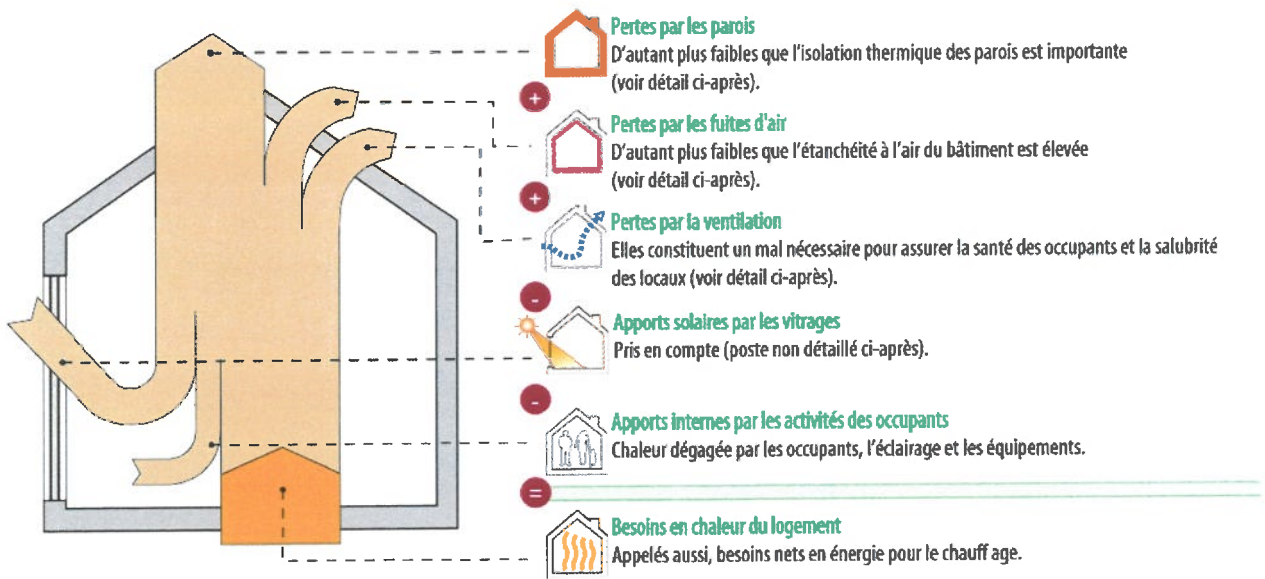
63

kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE)

par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	ME brique	158.2 m ²	✓	U : 0,19 W/(m ² .K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)
	Me buanderie	12.4 m ²	✓	U : 0,19 W/(m ² .K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
 Numéro : 20230805500356
 Établi le : 05/08/2023
 Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

1

Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Type	Dénomination	Surface			Respect des exigences
	FE2 escalier	1.53 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE4 wc	0.53 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE5 salon	1.0 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE6 salon	1.3 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE7 salon	2.58 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE8 salle à manger	6.45 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE9 cuisine	3.44 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE10 cuisine	1.3 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE12 sdb	1.3 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE13 escalier	1.3 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE14 chambre 1	1.0 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)
	FE15 dressing	1.0 m ²	✓	Ug : 1,00 W/(m ² .K) Uw : 1,18 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m ² .K) UwMax : 1,50 W/(m ² .K)



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	FE16 chambre 2	1.95 m²	✓	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,18 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE17 chambre 3	2.5 m²	✓	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,18 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	P3/entrée	2.8 m²	✓	U : 1,18 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
	trappe	0.36 m²	✓	U : 1,50 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
	P11 buanderie	1.93 m²	✓	U : 1,18 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
	P1 garage	1.85 m²	✓	U : 1,18 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)
	TI	36.0 m²	✓	U : 0,17 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
	Grenier	64.8 m²	✓	U : 0,20 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
	sol	84.0 m²	✓	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes					
La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune				
	Aucune				



CERTIFICAT

PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-

 Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.			
	Aucune		
	Aucune		



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830

Numéro : 20230805500356

Établi le : 05/08/2023

Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☐ Non ☒ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 50%	☐ Non ☒ Oui Facteur multiplicateur = 1,5
Diminution globale des pertes par ventilation		-50%



CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB :
Numéro :
Établi le :
Validité maximale :

RWPEB-117830
20230805500356
05/08/2023
05/08/2023



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-

Installations de chauffage



excellente

97%

Rendement
global
en énergie primaire

Installation de chauffage	
1 Chauffage central : chauffage1	
Couvre 100,00% du volume protégé	
Production	Pompe à chaleur électrique sol/eau, SCOP :4.7
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB :
Numéro :
Établi le :
Validité maximale :

RWPEB-117830
20230805500356
05/08/2023
05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -7-

Installation d'eau chaude sanitaire



excellente

109%

Rendement
global
en énergie primaire

 Installation d'eau chaude sanitaire	
1 Installation d'eau chaude sanitaire : instECS1	
Production d'ECS	Pompe à chaleur électrique sol/eau, équipée d'une résistance électrique
Stockage	Pas de stockage (production instantanée), échangeur interne
Distribution	Evier de cuisine, 3,00 m de conduite
	Bain ou douche, 4,00 m de conduite Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
 Numéro : 20230805500356
 Établi le : 05/08/2023
 Validité maximale : 05/08/2033



Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation

absent

partiel

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
salle à manger	1 OAR, 1 OT	✓	cuisine	1 OEM	✓
chambre 1 + dressing	1 OAR, 1 OT	✓	wc	1 OT, 1 OEM	✓
chambre 2	1 OAR, 1 OT	✓	sdb	1 OT, 1 OEM	✓
salon	1 OAR, 1 OT	✓	buanderie	1 OT, 1 OEM	✓
chambre 3	1 OAR, 1 OT	✓			

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO₂).

Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-117830
Numéro : 20230805500356
Établi le : 05/08/2023
Validité maximale : 05/08/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

Les pompes à chaleur destinées au chauffage des locaux n'ont pas été prises en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante :
• les performances des pompes à chaleur ne sont pas suffisantes
La (les) pompe(s) à chaleur destinée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ne présente(nt) pas des performances suffisantes pour être prise(s) en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable.



Unité de cogénération

NEANT



CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB :
Numéro :
Établi le :
Validité maximale :

RWPEB-117830
20230805500356
05/08/2023
05/08/2033



Wallonie

Impact sur l’environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d’un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	3.618,22 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	165,00 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	21,93 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d’urbanisme / unique obtenu 25/02/2021
Référence du permis F0113/91120/UCO/2021/4/2137315